



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 83 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lui-même identifié, et ce depuis déjà plusieurs années, la rivière Yamaska comme étant l'affluent le plus pollué du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait persiste toujours alors que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs statuait tout récemment que « la capacité de la rivière Yamaska à recevoir les polluants d'origine humaine est encore aujourd'hui largement dépassée »;

CONSIDÉRANT QUE, comme société, il est impératif de tout mettre en œuvre aujourd'hui afin de laisser demain un environnement sain et des écosystèmes fonctionnels pour le bénéfice de ceux qui nous suivront;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens du Québec, devant ce constat clair et non équivoque, demandons au gouvernement du Québec de reconnaître la situation comme étant une urgence nationale et ainsi de mettre en place des mesures exceptionnelles pour solutionner ce problème de façon durable.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

François Bonnardel, député de Shefford

07-12-2011

Date de signature de l'extrait